
DÉCISION DE MONSIEUR LE MAIRE
CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « COURGETTE » du
10/12/2024 à 14h15 et 20h30

Décision n° PC2024-CC005

Le Maire de la Ville de Caudry, Frédéric BRICOUT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122.22,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment son article R2194-7,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 Mai 2020 modifiée les 7 septembre et 16 novembre 2020 portant délégation par le Conseil Municipal au Maire de certaines attributions,

Considérant l'organisation de spectacles dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025,

Considérant la proposition formulée par la production/compagnie « PARADOXE(S) », domiciliée au 28b rue de Vésoul 25 000 BESANCON représentée par M. Mehdi KUTLER en qualité de Président de l'organisation de la représentation du spectacle « COURGETTE » le 6 décembre 2024 à 14h15 et 20h30 au Théâtre Municipal de Caudry sis Place du Général De Gaulle, 59540 CAUDRY,

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver le contrat de cession et la fiche technique proposés par la production/compagnie « PARADOXE(S) », tels qu'annexés à la décision.

Article 2 : D'approuver le montant global de la prestation s'élevant à 11 530,94 € TTC.

Article 3 : De préciser que, sauf exception formulée dans le contrat, les dépenses annexes (droits divers liés au spectacle, transports, hôtel, restauration, location de matériel scénique, mise à disposition de techniciens du spectacle, et tout élément nécessaire à l'exploitation du spectacle) seront à la charge de la Commune de Caudry.

Article 4 : De faire de la présente décision l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal et de la publier sur le site internet de la Ville de Caudry

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Comptable publique sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité.

Fait à CAUDRY, le 3 octobre 2024

Le Maire,



Frédéric BRICOUT





CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRESENTATION D'UN SPECTACLE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Paradoxe(s)

28b rue de Vesoul

25000 Besançon

Numéro SIRET : 50963108100023

N° Tva intracommunautaire : FR13509631081

Code APE : 9001Z

Licence entrepreneur de spectacles n° : PLATESV-R-2020-011734

Téléphone : 07 72 20 95 81

Contact administratif : paradoxes.adm@gmail.com

Représentée par : M. Mehdi KUTLER en qualité de président

Ci-après dénommé « LE PRODUCTEUR » d'une part,

ET

Raison Sociale : VILLE DE CAUDRY

Adresse : PLACE DU GENERAL DE GAULLE -59540 CAUDRY

N° Siret : 215 901 398 000 10

N° APE : 8411Z

N° Tva Intracommunautaire : non assujettie

N° de licence de spectacle : : 1-1115723 ET 3-1000568

Tel : 03 27 70 09 60

Mail : kcoupez@mairie-cambrai.fr

Nom et Qualité du représentant légal : FREDERIC BRICOUT En qualité de : MAIRE

Ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR » d'autre part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

A - **Le PRODUCTEUR** soussigné dispose du droit de représentation en France et dans le monde entier du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa préparation et à sa représentation :

Titre de l'oeuvre : ***Courgette***

Auteur : Pamela Ravassard et Garlan Le Martelot d'après le roman Autobiographie d'une Courgette de Gilles Paris

Mise en scène : Pamela Ravassard

Nombre de représentations : 2

Lieu de représentation : THEATRE – PLACE DU GENERAL DE GAULLE – 59540 CAUDRY

Jauge de la salle : 500

Date et heure de(s) la représentation(s) : MARDI 10 décembre 2024 – 14h15 + 20H30

Durée : 85 min

B. L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition du lieu de spectacle ci-dessus mentionné, lieu dont le PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

En aucun cas L'ORGANISATEUR ne pourra changer le lieu de spectacle sans l'accord écrit du PRODUCTEUR.

CELA EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article I - Objet

LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après 2 représentations du spectacle ci-dessus défini, dans le lieu précité ;

Article II - Obligations du producteur

LE PRODUCTEUR garantit à L'ORGANISATEUR une jouissance des droits de représentation.

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation. En qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi le cas échéant, de mineurs, d'artistes, ou de techniciens étrangers dans le spectacle.

Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation.

LE PRODUCTEUR en assurera le transport Aller et Retour et effectuera les éventuelles formalités douanières.

LE PRODUCTEUR fournira la fiche technique du spectacle, comprenant la liste du matériel technique que L'ORGANISATEUR tiendra à sa disposition pour la régie du spectacle (Voir Annexe 1 - fiche technique).

Article III - Obligations de l'organisateur

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation adapté et en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au déchargement et rechargement (4 personnes minimum), au montage et démontage (3 techniciens minimum), et au service des représentations.

Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de ce personnel.

L'ORGANISATEUR s'engage à mettre à la disposition du PRODUCTEUR le matériel technique demandé en annexe N°1, et à en effectuer l'implantation conformément aux indications du PRODUCTEUR avant son arrivée.

L'ORGANISATEUR prendra directement en charge les frais de déplacements locaux (Gare sncf – hébergement – restauration...).

En matière de publicité et d'information, l'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

Il aura à sa charge les déclarations et le paiement des droits d'auteurs et des droits voisins (SACD, SACEM, Spedidam) dont il s'acquittera auprès des sociétés civiles de perception de droits d'auteurs compétentes.

Article IV – Mentions obligatoires

En matière de publicité et d'information, l'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le PRODUCTEUR et observera scrupuleusement les mentions obligatoires suivantes (à faire figurer sur tous les supports de communication (Plaquettes de saisons, tracts, programmes de salle...) :

Production Paradoxe(s) - Compagnie Pamela Ravassard.

Co-Production Le Théâtre, Scène Conventionnée d'Auxerre,

Avec le soutien de la DRAC Bourgogne - Franche-Comté, La région Bourgogne - Franche-Comté, le Département du Doubs, le Conseil Départemental du Val de Marne, le Théâtre Dijon Bourgogne dans le cadre du plan de soutien, le réseau Affluences B-F-C, le Réseau Scène O Centre, ADAMI, Spedidam.

Aide à la création : le Théâtre Gaston Bernard de Châtillon/Seine, le théâtre de Beaune, le théâtre de Morteau, les Théâtres de Maisons-Alfort.

En partenariat avec : le Théâtre du Vallon de Landivisiau, le Théâtre de la Tempête, Ki M'aime Me Suive

Article V – Communication

Le Producteur peut fournir, sur demande et à titre gracieux, 30 affiches en format A2 (40x60). Toute affiche supplémentaire demandé par l'Organisateur sera facturée 1€ H.T par affiche au format A2 et 5€ H.T. en format A0, frais d'envoi inclus.

Article VI - Prix des places

Le prix des places est laissé à la libre appréciation de l'ORGANISATEUR.
Toutefois, le producteur souhaite que le prix n'excède pas 28 € pour un tarif plein.

Article VII – Prix de cession

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, sur présentation d'une facture la somme globale de x xxx.xx € HT, soit x xxx.xx € TTC (tva 5.5%).

Cession	9 900,00 €
Forfait décor : transport + Location	470,00 €
Frais de déplacement	270,00 €
Défraiements repas (14 x 20,70€)	289,80 €
Total HT	10 929,80 €
Tva 5,5%	601,14 €
Total TTC	11 530,94 €

Cette somme sera réglée au PRODUCTEUR, sur présentation d'une facture et d'un RIB, par virement bancaire aux échéances suivantes :

- un acompte de 30%, soit 3 459.28 € TTC à la signature du contrat
- le solde, soit 8 071.66 € TTC à l'issue de la dernière représentation

Article VIII – Frais de Séjour.

L'organisateur prendra en charge directement les frais d'hébergement + petit-déjeuner en hôtel 3**NN minimum pour 7 personnes, soit 6 chambres single et 1 chambre double pour les nuits du 09 et 10/12/2024 en hôtel 3**NN minimum.

L'organisateur prendra en charge directement les repas chauds et complets (pas de plateaux repas) pour 7 personnes pour les midi et soir du ~~10~~11/12/2024.

Article IX – Fiche Technique

La fiche technique fournie par Le Producteur fait partie intégrante du contrat. L'organisateur atteste en avoir pris connaissance et en accepter les conditions.

Le non-respect d'une de ses clauses sans l'accord écrit préalable du PRODUCTEUR peut constituer une rupture de contrat aux torts exclusifs de l'organisateur.

Article X - Montage - démontage - répétitions

La salle en état de fonctionnement, et ce compris le personnel nécessaire, sera mise à la disposition du PRODUCTEUR à partir du ~~09~~11/12/2024 L'implantation technique est réalisée par l'ORGANISATEUR en amont en accord avec le régisseur du PRODUCTEUR et validée par les parties.

L'accès de la salle sera interdit au public et à la presse pendant toute la durée du montage et des répétitions, sauf accord du PRODUCTEUR.

Article XI - Assurances

Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

ARTICLE XII : Loges et Catering

L'ORGANISATEUR met à la disposition du PRODUCTEUR :

- deux loges pour 5 comédiens avec serviettes et miroirs éclairés. Prévoir également 2 portants sur roulettes, 1 en loge et 1 au plateau.
- un catering (bio dans la mesure du possible pour 8 personnes comprenant : fruits (dont bananes, quelques citrons...), fruits secs (exemple : abricots / figes / mélanges fruits secs), jus de fruits (pommes ou raisin), eau pétillante, thé / café / Infusions, 1 paquet biscuit (exemple : Gerblé ou Bjorg) et/ou chocolat, barres de céréales (exemple Nature valley), du pain, galettes de riz, houmous, fromage local, jambon blanc à la coupe + si possible 1 terrine ou 1 pâté local, si possible une bouteille de vin.

Article XIII - Enregistrement - diffusion

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations objet du présent contrat, nécessitera un accord préalable particulier.

Article XIV - Annulation du contrat

Conformément à l'article 1148 du Code Civil, le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit, et sans indemnités d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence. En outre, sera considéré comme cas de force majeure le cas de blessure ou de maladie d'un des artistes entraînant l'impossibilité physique d'assurer sa prestation, cette incapacité étant reconnue par la production d'un certificat médical.

Les deux parties se réservent le droit de reporter les représentations annulées ; le choix des dates de ces représentations sera décidé d'un commun accord entre les parties. Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait la résiliation du contrat de plein droit pour inexécution de la représentation.

Toute annulation du fait de l'une ou l'autre des parties contractantes, hors cas de force majeure, entraînerait pour la partie défaillante, l'obligation de verser à l'autre partie une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière en vue de la représentation, au jour de l'annulation, à l'exception des frais de communication, de réception et de tous les frais ne pouvant faire l'objet d'une procédure de remboursement.

Article XV : Nombre de représentations et invitations

Le producteur du spectacle, objet du présent contrat atteste qu'à la date de la représentation, ce spectacle aura fait l'objet de plus de 141 représentations depuis sa création, au sens de l'article 281 quater du Code Général des Impôts.

L'ORGANISATEUR met **10** invitations par représentation à disposition du PRODUCTEUR, hors professionnels venant assister à la représentation et directement pris en charge par L'ORGANISATEUR

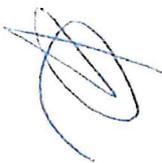
Article XVI - Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

Fait en 2 exemplaires à Besançon, le 03/06/2024

LE PRODUCTEUR

Le Président
Mehdi Kutler



L'ORGANISATEUR

Le Maire
Frédéric Bricout



Toutes les pages du présent contrat doivent être paraphées par les deux signataires, y compris l'annexe 1.

Paradoxe(s)
compagnie Pamela Havanard - Henri Dalem
COURGETTE

FICHE TECHNIQUE

Régie Lumière : Cyril Manetta : technique.paradoxes@gmail.com – Tel : +33.6.12.39.31.84

Régie son : Frédéric Minière : fminiere@icloud.com – Tel : +33.6.15.12.64.02

Paradoxe(s) : contact.paradoxes@gmail.com – Tel : +33.7.72.20.95.81

Diffusion : emma.dandrel@gmail.com – Tel : +33.6.62.16.98.27

Durée du spectacle : 1h30

Implantation de la lumière en amont selon les schémas fournis

Déchargement : 1H avec 4 personnes en plus du régisseur de la compagnie. Camion 20m3

Montage décor, lumière et son : 2 services avec le technicien de la compagnie et 3 techniciens du lieu d'accueil (dont 1 régisseur son).

Raccords : 2h avec les comédiens, les techniciens de la compagnie et 1 technicien du lieu d'accueil le jour de la représentation.

Régie lumière et son : assurée par les techniciens de la compagnie durant le spectacle.

Démontage et chargement : 1h30 avec 4 techniciens pour le chargement.

Equipe : 2 techniciens, 5 comédiens et la metteuse en scène.

Frais : transport de l'équipe et du décor (camion de location de 20m3) depuis Paris

PLATEAU :

Ouverture minimum mur à mur : 8m

Pendrillonnage latéral noir à l'italienne

Rideau noir au lointain.

Profondeur minimum : 6m du nez de scène au rideau de fond de scène ou du mur.

Hauteur minimum : 3m80 sous grill.

SON :

- 2 enceintes X12 ou X15 ou équivalent au lointain plateau
- 1 façade adaptée à la salle avec SUB
- 1 cluster central si possible sur circuit séparé
- 2 retours type X8 sur scène
- 3 micros chant SM58 sur pied noir
- 4 boîtes de direct BSS
- 1 micro Beta 52 pour reprise Grosse Caisse Batterie ou équivalent
- 1 console de mixage numérique minimum 16 entrées 10 sorties et carte Adat si possible ou réseau Dante
- 1 boîtier multipaire sur scène pour les lignes micro (au moins 10 entrées, 4 sorties)
- 1 ensemble émetteur-récepteur HF avec micro-cravate type DPA 4060 couleur chair

La musique du spectacle est jouée en direct par les comédien.nes sur scène, complétée par une bande-son gérée en régie avec le logiciel Ableton Live 11+ Interface RME 802 connectée à la console (carte Adat) via fibre optique ou DVS(Réseau Dante).

Composition du groupe (5 interprètes) : batterie, clavier, basse, guitare, violon, harmonica, glockenspiel, chant...

LUMIERE :

Console lumière ordinateur avec Dlight apporté par le régisseur.

- 17 PC 1kw
- 8 découpes type 614sx
- 4 découpes type 613
- 6 Par 64 cp62
- 4 Par 64 cp61
- 2 F1
- 5 Par Led type Rush
- 8 cyclodes

Gélat : 202, 205, 119, 200, Rosco 132

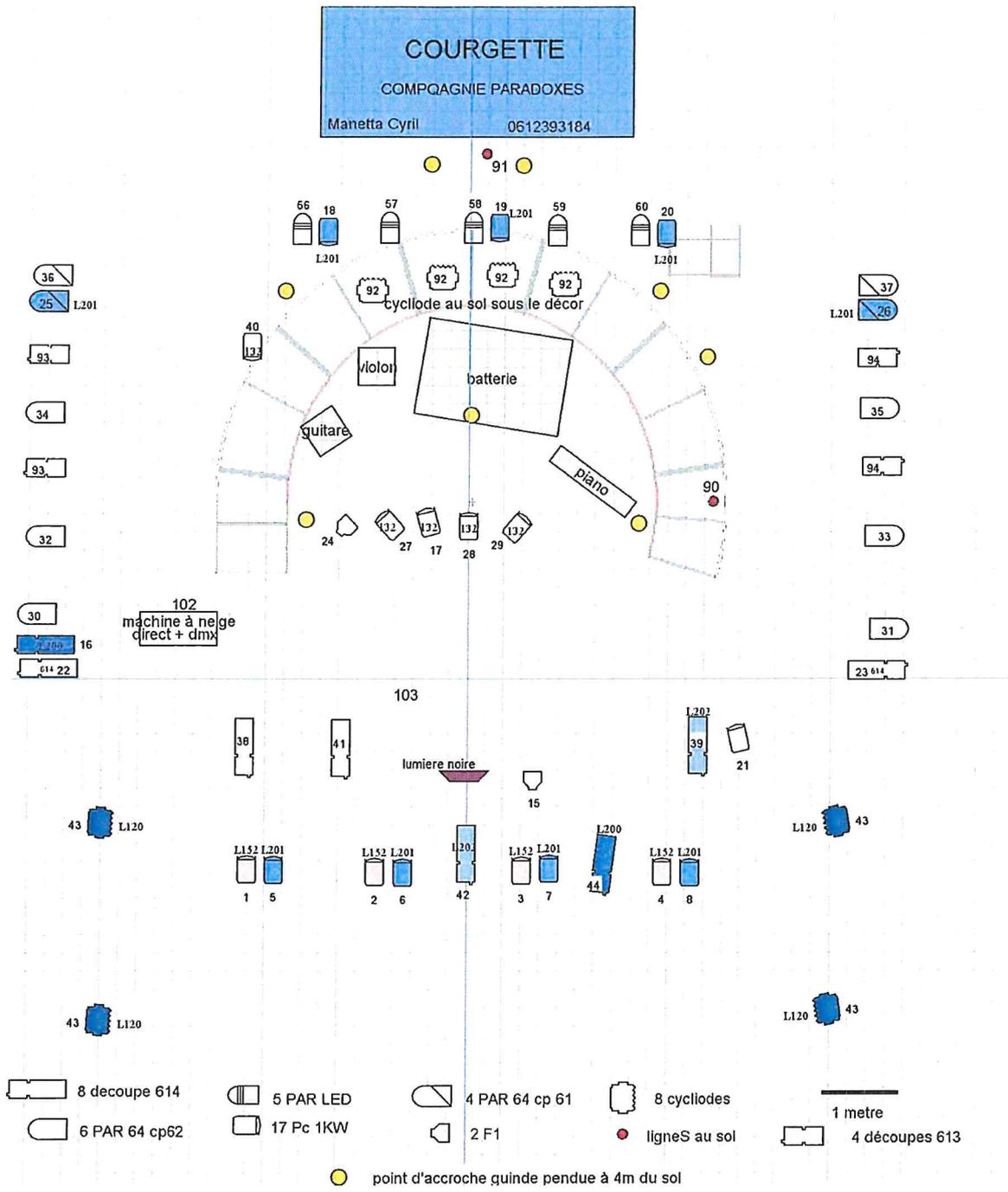
Blocs puissance de 48 circuits de 2 KW dont 4 au sol

2 lignes directs

Photo Décor Courgette



Copyright : Léa Comelli



signature :

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Caudry
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	PC2024_CC005
Objet :	Décision de Monsieur le Maire Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Courgette" du 10/12/2024 à 14h15 et 20h30
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-10-03 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Autres
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	059-215901398-20241003-PC2024_CC005-AU
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier :	text/xml	955 o
Annexe (Fichier de signature électronique) Nom original : PC2024_CC005.pdf Nom métier : 99_SE-059-215901398-20241003-PC2024_CC005-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	3.4 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	10 octobre 2024 à 15h47min19s	Dépôt initial
En attente de transmission	10 octobre 2024 à 15h47min23s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	10 octobre 2024 à 15h47min25s	Transmis au MI
Acquittement reçu	10 octobre 2024 à 15h47min36s	Reçu par le MI le 2024-10-10